



Strasbourg, 12 octobre 2019

CDPC-BU(2019)4

# COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

---

## LISTE DES DÉCISIONS

### Réunion du Bureau

Lisbonne (Portugal), 10-11 octobre 2019

---

Le Bureau, réuni à Lisbonne, Portugal, les 10 - 11 octobre 2019, sous la présidence de M. Slawomir Buczma (Pologne), a décidé :

#### 1. Ouverture de la réunion et adoption du projet d'ordre du jour

- d'ouvrir la réunion et d'adopter son ordre du jour ;
- d'accueillir M. Gianluca Esposito, le nouveau Chef du Service de la lutte contre la criminalité et Secrétaire exécutif du GRECO, DG I, Conseil de l'Europe, et de prendre note des informations concernant : l'élection de la nouvelle Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, Mme Marija Pejčinović Burić, ancienne Vice-Première ministre et ancienne ministre des Affaires étrangères et européennes de la Croatie ; le fait que tous les États membres du Conseil de l'Europe sont maintenant à jour de leurs contributions obligatoires au budget ordinaire pour 2019. Il a également été pris note de la décision de considérer le rôle et les activités du CDPC comme une priorité au sein du Service.

## **2. Activités et priorités du CDPC pour 2018-2019 et organisation de ses futurs travaux pour la période 2020-2021 (mandat) et des réunions plénières à venir**

- de prendre note des informations apportées par le Secrétariat concernant le calendrier pour l'adoption du mandat 2020-2021 par le Comité des ministres, d'ici la fin du mois de novembre ;
- de ne pas tenir de session thématique lors de sa prochaine réunion plénière (3-6 décembre 2019) en raison de son ordre du jour chargé ;
- de finaliser le projet d'ordre du jour de sa prochaine réunion plénière ainsi que son ordre des travaux ;
- de proposer l'organisation d'une session thématique durant l'une de ses réunions plénières en 2020, de préférence durant la session de printemps. Il a finalement été convenu de proposer une session thématique axée sur le développement de la coopération internationale en matière pénale et d'entraide judiciaire (notamment les équipes communes d'enquête) en particulier ;
- de proposer que les futurs travaux du CDPC portent prioritairement sur : (i) l'intelligence artificielle ; (ii) la protection de l'environnement par le droit pénal ; (iii) le trafic de migrants ; (iv) la surpopulation carcérale ; (v) l'entraide judiciaire.

## **3. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)**

- de procéder à un échange de vues concernant le programme de travail proposé pour les deux prochaines années ;
- de prendre note que le mandat de quatre membres du Groupe de travail du PC-CP élus expirera à la fin de l'année et que, par conséquent, les délégations du CDPC seront invitées, dans les prochaines semaines, à soumettre des candidatures potentielles pour le remplacement des membres sortants.

### **a. Auteurs d'infractions à caractère sexuel**

- de prendre note que le projet de Recommandation concernant l'évaluation, la gestion et la réinsertion dans la société des personnes accusées ou condamnées pour infractions à caractère sexuel et le projet de rapport explicatif qui l'accompagne (document PC-CP (2019)3Rev4) ont été examinés pour la première fois par le Groupe de travail du PC-CP au mois de septembre 2019, qu'ils ont été révisés en conséquence, et qu'il est prévu que la rédaction se poursuive après la réunion plénière de novembre 2019, en vue d'une finalisation du texte pour aval lors de la réunion plénière du CDPC en décembre 2020 ;
- d'inscrire ledit document à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière du CDPC pour information uniquement et de transmettre les éventuelles observations générales des délégations sur le texte au Groupe de travail du PC-CP qui poursuivra la rédaction lors de sa prochaine réunion en janvier 2020.

### **b. Révision des Règles pénitentiaires européennes**

- d'examiner le document PC-CP (2018)15 Rev 6 (qui a été finalisé lors de la réunion du Groupe de travail du PC-CP en avril 2019) ;
- d'examiner l'avis du CPT sur le projet de texte ;
- de charger le PC-CP de prendre en compte l'avis du CPT lors de sa réunion de novembre 2019 au moment de la finalisation des Règles pénitentiaires européennes et de leur commentaire ;
- d'indiquer de manière claire (par exemple à l'aide du suivi des modifications) toute nouvelle modification éventuelle apportée au texte au cours de la plénière du PC-CP, avant d'envoyer le texte révisé aux délégations du CDPC, en temps opportun, avant leur réunion plénière de décembre 2019.

### **c. Conférences du Conseil de l'Europe des directeurs de services pénitentiaires et de probation**

- de prendre note des informations apportées par le Secrétariat, notamment les différents exposés présentés durant la Conférence qui s'est tenue à Chypre en mai 2019, et d'examiner les notes de synthèse et les conclusions présentées par le président du PC-CP ([www.coe.int/cdpps2019](http://www.coe.int/cdpps2019)) ;
- de charger le PC-CP de produire une étude pour la réunion plénière du CDPC en 2020, portant sur l'utilité de rédiger un texte normatif visant à établir le cadre nécessaire à l'utilisation de plus en plus intensive de l'intelligence artificielle par les services pénitentiaires et de probation en Europe ;
- de prendre note des propositions de titre et de thématiques pour la 25<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs de services pénitentiaires et de probation « Les travaux des services pénitentiaires et de probation : droits, responsabilités et défis » (9-10 juin 2020, Dublin, Irlande).

#### **4. Surpopulation carcérale**

- d'échanger sur les résultats de la Conférence de haut niveau sur la surpopulation carcérale qui s'est tenue en marge de la plénière du CDPC en avril 2019, sur le thème « Réponses à la surpopulation carcérale », notamment sur les conclusions de la Rapporteuse générale concernant les suites à y donner, et d'avoir un échange de vues avec le Secrétariat ;
- de convenir, sur le principe, qu'il y a un intérêt certain à organiser dans un proche avenir une conférence des ministres de la Justice (même si celle-ci ne sera pas exclusivement consacrée à la surpopulation carcérale) et de poursuivre les discussions lors de la prochaine réunion plénière du CDPC concernant les éventuels titre, thématiques, et surtout, les résultats clairement attendus d'une telle conférence.

#### **5. Comité d'Experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)**

- de prendre note de la liste des décisions prises lors de la 76<sup>e</sup> réunion du PC-OC (27-29 mai 2019) et de la 28<sup>e</sup> réunion du PC-OC Mod (24-26 septembre 2019), ainsi que du projet de mandat du PC-OC pour 2020-2021 ;
- de tenir un échange de vues avec la Présidente du PC-OC, Mme Barbara Goeth-Flemmich, et le Secrétariat sur les activités du Comité, en particulier concernant :
  - le projet de Recommandation sur l'application pratique de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et le Protocole additionnel s'y rapportant, ainsi que l'exposé des motifs proposé par le PC-OC. Ce texte sera soumis au CDPC lors de sa prochaine réunion plénière en décembre pour approbation finale, avant d'être transmis au Comité des ministres pour adoption ;
  - la préparation de la session thématique en l'honneur du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, qui se déroulera le 14 novembre au cours de la 77<sup>e</sup> réunion plénière du PC-OC (13-15 novembre 2019). Cette session devrait être l'occasion de donner un nouvel élan au développement de l'entraide judiciaire en matière pénale ;
  - la décision prise par le PC-OC Mod de donner suite à l'étude de M. Martin Polaine (consultant), uniquement en ce qui concerne l'entraide judiciaire en matière pénale, dans le cadre de discussions ultérieures sur ce sujet (voir point précédent) ;
  - les discussions au sein du PC-OC, suite à la demande de la Commission européenne, visant à permettre la coopération des États non membres de l'UE avec le Parquet européen, sur la base des traités du Conseil de l'Europe.

#### **6. Intelligence artificielle et droit pénal**

- de saluer la progression remarquable des travaux menés jusqu'à présent par le Groupe de travail composé d'experts, mis en place l'an dernier par le CDPC ;
- de charger le Groupe de travail de faire des propositions lors de sa réunion du 7 novembre, concernant la suite à donner à l'analyse des réponses au questionnaire sur l'IA et la justice pénale ;

- de charger le Secrétariat d'inviter la Rapporteuse générale, Madame la professeure Sabine Gless, à la prochaine réunion plénière du CDPC en décembre 2019, afin qu'elle y présente les résultats du Groupe de travail, notamment l'analyse des réponses au questionnaire, en gardant à l'esprit la nécessité de rester concentrés sur les défis en matière de droit pénal.

## **7. Trafic de migrants**

- de charger le Secrétariat d'inviter le Président du Groupe de travail sur le renforcement de la coopération internationale et des stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants, M. Calogero Ferrara, à la prochaine réunion plénière du CDPC en décembre, afin qu'il y présente le Plan d'action préparé par le Groupe de travail et pour discuter de l'éventuelle suite à y donner, notamment en envisageant la préparation d'un instrument juridique international dans ce domaine.

## **8. Sanctions administratives**

- de reporter la discussion de ce point, étant donné que l'analyse des réponses au questionnaire arrivera plus tardivement, à temps pour la prochaine réunion du CDPC-BU.

## **9. Droits des victimes**

- de prendre note que 26 réponses au questionnaire sur les droits des victimes dans le système de justice pénale ont été reçues ;
- d'examiner et de discuter les résultats de l'analyse de ces réponses préparée par l'experte scientifique, Madame la professeure van der Aa, qui révèlent qu'il n'y a pas eu de consensus entre les États membres sur la nécessité d'élaborer un nouvel instrument sur ce sujet, en raison, entre autres, du fait que de nombreux textes et différentes mesures existent déjà, notamment une importante recommandation récente sur la justice réparatrice élaborée par le CDPC ;
- de charger le Secrétariat d'inviter la professeure van der Aa à sa prochaine réunion plénière afin qu'elle y présente ses conclusions, et de reprendre la discussion sur l'éventuelle suite à y donner.

## **10. Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)**

- de prendre note du rapport de la dernière réunion du TC-Y [Doc. TC-Y (2019)21] et des travaux en cours sur la rédaction d'un deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest ;
- de réitérer fermement sa position selon laquelle il est manifestement nécessaire de veiller à ce que les dispositions relatives à l'entraide judiciaire dans un tel protocole ne diffèrent pas inutilement des dispositions existantes de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et de ses protocoles additionnels ;
- de charger le PC-OC de suivre de près le processus de rédaction de ce protocole.

## **11. Élections**

- de prendre note que le CDPC devra procéder à l'élection de son Président et de deux membres du Bureau ;
- de charger le Secrétariat de faire un appel à candidatures pour ces trois postes.

## **12. Points d'information**

### **a. Activités relatives au crime organisé transnational et Plan d'Action**

- de charger le Secrétariat de s'assurer que les travaux sur l'examen de la Recommandation Rec(2005)9 relative à la protection des témoins et des collaborateurs de justice, suspendus l'an dernier, soient repris le plus vite possible.

**b. Liens entre le crime organisé et le terrorisme**

- de prendre note que le Groupe de travail composé d'experts sur les liens entre le crime organisé et le terrorisme a préparé un projet de Lignes directrices sur ce sujet de première importance ;
- de convenir que le CDPC émettra un avis sur le texte par voie de procédure écrite.

**c. Terrorisme**

- de prendre note des activités récentes entreprises par le CDCT et par ses groupes de travail, à savoir a) les progrès réalisés dans l'élaboration d'une définition européenne commune du terrorisme ; b) les travaux qui viennent de commencer sur le recueil de preuves dans les zones de conflit ; c) et la finalisation des travaux d'élaboration d'un outil de vérification approfondie permettant de déterminer si une personne radicalisée risque de devenir un terroriste agissant de manière isolée.

**d. Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels**

- de prendre note qu'une conférence sur le sujet se tiendra à Chypre les 24 et 25 octobre 2019, avec la participation de la Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe.

**e. Médicrime et le trafic d'organes humains**

- de prendre note que se tiendra en décembre la première réunion de la Conférence des Parties à Médicrime qui adoptera son Règlement intérieur ;
- de prendre note de l'état des signatures et des ratifications des deux conventions.

**f. Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal**

- de prendre note que l'une des priorités de la Présidence géorgienne du Comité des Ministres, qui débutera en novembre 2019, sera la protection de l'environnement et qu'une Conférence sur l'environnement et les droits de l'homme se tiendra en février 2020 ;
- de discuter lors de la prochaine réunion plénière du CDPC sur la manière dont ce dernier peut apporter une contribution significative sur ce sujet d'actualité et notamment, se pencher sur la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal et se demander pourquoi elle ne mobilise pas plus de signatures et de ratifications.

**13. Questions diverses****a. Étude de faisabilité de la rédaction d'une convention européenne sur la profession d'avocat (Recommandation 2121 (2018) de l'Assemblée Parlementaire)**

- de prendre note des informations fournies par son Président concernant sa participation à la réunion du Bureau du CDCJ du 17 septembre 2019 sur ce sujet, et en particulier du fait que l'expert scientifique a été invité à étudier les normes existantes et la valeur ajoutée qu'une éventuelle convention pourrait avoir, son impact possible sur les autres instruments internationaux dans ce domaine en cas d'un faible nombre de ratifications et également sur la jurisprudence de la Cour européenne à ce sujet ;
- il est également souligné que le CDPC doit suivre de près cette question et avoir la possibilité de donner son avis, si nécessaire.

**14. Dates des prochaines réunions**

- de décider de la date et du lieu de sa prochaine réunion durant la plénière de décembre 2019.